



Contrat de pro / arret de travail / rémunération

Par **abkh_old**, le **28/06/2007** à **12:06**

Bonjour,
Mon mari est en contrat de professionnalisation en tant qu'assistant operateur projectionniste, donc il relève de la convention collective de l'exploitation cinématographique. Il est en arret de travail depuis samedi (hospitalisé) et le sera certainement au moins jusqu'à la fin de son contrat (13 juillet). Nous aimerions savoir si c'est l'employeur ou la CPAM qui lui versera son salaire, et s'il y aura des retenues (x premiers jours pas payés, etc).
Je vous remercie pour votre aide,

Par **floriane106**, le **28/06/2007** à **16:29**

bonjour,
Le principe concernant tou arrêt de travail quelque soit le contrat de travail est le non versement des 3 premiers jours d'arrêt maladie aussi appelé jours de carence. certaines conventions collectives prévoient en revanche le paiement de ces jours mais il faudrait pour le savoir que votre mari se renseigne auprès de son employeur.
Concernant votre deuxième question, c'est en principe la CPAM qui verse les indemnités journalières à votre mari mais l'employeur peut se voir subrogé dans ses droits et à ce moment là, ce sera l'employeur qui lui versera les indemnités de la CPAM.
Sachez toutefois que le principe est normalement le demi salaire sauf convention collective plus favorable.

Par **abkh_old**, le **28/06/2007** à **22:12**

Bonjour,
merci pour votre réponse, le problème est que mon mari est hospitalisé suite à un harcèlement de la part de son employeur, donc je ne peux pas me renseigner auprès de

l'employeur. Je n'ai rien trouvé dans la convention collective de l'exploitation cinématographique à ce sujet, j'en déduis donc que ce sera la CPAM qui versera l'indemnité journalière ? La CPAM n'a pas su me donner de réponse non plus.rnMerci